

# Tremblay-en-France

## Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

**Département de la Seine-Saint-Denis**  
**Arrondissement du Raincy**  
**Canton de Tremblay-en-France**  
**Nombre de Conseillers**

**Séance du 19 décembre 2019**

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Gabriella THOMY, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Nijolé BLANCHARD, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Bernard CHABOUD, Madame Catherine MOROT, Monsieur Samir SOUADJI, Monsieur Raphaël VAHE.

- excusés représentés : Monsieur Olivier GUYON, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Aline PINEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Nathalie MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Alexandre BERGH, ayant donné pouvoir à Madame Amel JAOUANI, Madame Solenne GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Karol POULEN, ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Cédric COLLIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Fabienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE.

- excusés : Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

### **Monsieur Samir SOUADJI, conseiller municipal, Secrétaire de séance**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 13 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'hôtel de ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Samir SOUADJI, conseiller municipal a été désigné Secrétaire de séance.

**Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2019**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2019.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 3.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

**Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France en vertu de l'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 04 novembre 2019 et le 06 décembre 2019**

**ARTICLE 1.**

**PREND ACTE**, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2019-45 du 18 avril 2019, susvisée.

**ARTICLE 2.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Prend acte Par 32 voix POUR

## Décision modificative n°2 pour l'exercice 2019

### ARTICLE 1.

**VOTE** la décision modificative s'équilibrant ainsi :

#### En fonctionnement

|  |               |
|--|---------------|
| - Dépenses :                             | -532.092,00€  |
| - Virement à la section d'investissement | 1.181.073,00€ |
| - Recettes                               | 648.981,00€   |

#### En investissement

|  |                |
|--|----------------|
| - Dépenses                                 | -4.059.096,00€ |
| - Virement de la section de fonctionnement | 1.181.073,00€  |
| - Recettes                                 | -5.240.569,00€ |

### ARTICLE 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

## Exercice 2019 - Reprise d'une provision pour risques de 200 000 euros

### ARTICLE 1.

**ABROGE** la délibération du conseil municipal n° 2016-191 du 15 décembre 2016 portant constitution de provision pour risques et charges susvisées et annexée à la présente délibération.

### ARTICLE 2.

**APPROUVE** la reprise de provisions pour risque et charges semi-budgétaires pour un montant de 200 000 € pour permettre l'attribution de subventions exceptionnelles liées aux nécessités de poursuivre l'activité associative dans le cadre des conventions d'objectifs conclues.

### ARTICLE 3.

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

|            |        |
|------------|--------|
| - Nature   | : 7815 |
| - Fonction | : 01   |
| - Centre   | : 321  |

### ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

### **Approbation du budget primitif de la commune de Tremblay-en-France pour l'année 2020**

#### **ARTICLE 1.**

**ADOPTÉ** le budget primitif 2020 du budget principal de la commune de Tremblay-en-France équilibré tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

-Dépenses : 131.216.606€  
-Recettes : 131.216.606€

#### **Section d'investissement :**

-Dépenses : 24.801.951€  
-Recettes : 24.801.951€

#### **ARTICLE 2.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

### **Mise en place et approbation d'une aide communale à l'achat de la carte Imagine'R pour tous les jeunes (scolaires et étudiants) de Tremblay-en-France - Signature du contrat Tiers Payant avec le GIE COMUTITRES pour une prise en charge partielle du coût du titre de transports Imagine'R - Année Scolaire 2019-2020**

#### **ARTICLE 1.**

**FIXE** le montant de la participation communale à l'achat du titre Imagine'R pour l'année scolaire 2019/2020 à 60 € pour chaque personne physique de moins de 26 ans résidant à Tremblay-en-France ayant le statut de collégien, de lycéen ou d'étudiants pour l'année scolaire 2019/2020 au jour du dépôt du dossier de demande d'aide auprès de la commune de Tremblay-en-France.

## **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que pour bénéficier de l'aide communale prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, outre les conditions susvisées à remplir au jour du dépôt de la demande auprès de la commune de Tremblay-en-France, chaque personne physique devra présenter les pièces justificatives suivantes selon sa situation personnelle :

- Si l'achat de la carte Imagine'R est réalisé via une demande papier qui n'a pas encore été envoyée à l'agence Imagine'R :
  - Le dossier Imagine'R complet 2019/2020 (1<sup>ère</sup> souscription ou renouvellement) afin que la commune appose un tampon dessus. Cette démarche doit impérativement être effectuée avant d'envoyer le dossier à l'agence Imagine'R ;
  - Le certificat de scolarité 2019/2020 ou le tampon de l'établissement scolaire d'accueil ou carte d'étudiant 2019/2020 ;
  - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (dans l'hypothèse où le nom du bénéficiaire de l'abonnement à la carte Imagine'R n'apparaît pas sur le justificatif de domicile, ce dernier devra présenter une attestation d'hébergement).
  
- Si l'achat de la carte Imagine'R est réalisé via une demande par internet et que la carte n'a pas encore été reçue :
  - L'attestation de l'agence Imagine'R prouvant la demande d'achat de carte pour l'année scolaire 2019/2020 ;
  - Le certificat de scolarité 2019/2020 ou tampon de l'établissement d'accueil ou carte d'étudiant 2019-2020 ;
  - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (dans l'hypothèse où le nom du bénéficiaire de l'abonnement à la carte Imagine'R n'apparaît pas sur le justificatif de domicile, ce dernier devra présenter une attestation d'hébergement).
  
- Si la carte Imagine'R a déjà été reçue :
  - La carte Imagine'R en cours de validité pour l'année scolaire 2019/2020 avec nom, prénom, n° d'abonné et de contrat ;
  - Le certificat de scolarité 2019/2020 ou le tampon de l'établissement scolaire d'accueil ou carte d'étudiant 2019/2020 ;
  - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (dans l'hypothèse où le nom du bénéficiaire de l'abonnement à la carte Imagine'R n'apparaît pas sur le justificatif de domicile, ce dernier devra présenter une attestation d'hébergement).

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** monsieur le maire à signer, dans les termes annexés à la présente délibération, le contrat Imagine'R Tiers Payant Etudiant 2019-2020 N° 19944 et le contrat Imagine'R Tiers Payant Scolaire 2019-2020 N° 19347 avec le GIE COMUTITRES gestionnaire du titre imagine'R.

## **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdits contrats ainsi que tout document relatif à la présente affaire.

## **ARTICLE 5.**

**DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature en vigueur :

- Nature : 6288
- Fonction : 815
- Centre : 750

#### **ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

### **Projet Educatif de Territoire 2019-2022**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention 2019-2022 relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) à signer avec la préfecture de Seine-Saint-Denis, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis et la Caisse d'Allocation Familiale de la Seine-Saint-Denis.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative à la charte qualité accueil Plan mercredi à signer avec la préfecture de Seine-Saint-Denis, la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis et la Caisse d'Allocation Familiale de la Seine-Saint-Denis.

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente affaire.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

**Avis de la commune de Tremblay-en-France sur l'évaluation environnementale  
du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les communes  
de Tremblay-en-France et de Villepinte**

**ARTICLE 1.**

**PREND ACTE** du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal dans la continuité de celui existant sur la commune de Villepinte.

**ARTICLE 2.**

Le Conseil municipal s'oppose à ce que l'établissement pénitentiaire porte le nom de la commune de Tremblay-en-France et propose qu'un nom de lieu-dit soit donné à cet établissement pénitentiaire.

**ARTICLE 3.**

Le Conseil municipal souhaite que l'accent soit mis sur le développement des peines de substitution, l'incarcération, si elle est nécessaire dans certains cas, ne pouvant être la seule réponse à la délinquance.

Dans cet esprit, le Conseil municipal constate l'engorgement dû au manque de moyens du tribunal de grande instance de Bobigny, ce qui entraîne un délai entre les actes et les jugements pouvant atteindre plusieurs années, un grand nombre de détenus étant en attente de leur jugement.

Le Conseil municipal demande par conséquent à ce que le tribunal de grande instance de Bobigny dispose de moyens humains et financiers permettant à la justice d'être rendue dans des délais raisonnables, ce qui contribuerait à réduire le nombre de détenus incarcéré en attente de jugement.

**ARTICLE 4.**

**EMET** un avis réservé sur ledit projet, assorti des demandes suivantes :

- La réalisation par l'Etat des infrastructures routières devant accompagner le projet, et plus particulièrement les shunts en sortie et entrées de la A 104-sortie 4 sur la RD 40 partie Nord, étant précisé que la Ville de Tremblay-en-France partage la demande de la ville de Villepinte, qui fait valoir l'étude en cours sur le réaménagement de la RD40 et veut limiter le tronçon déjà largement encombré de la RD40 (avenue Vauban), le long du quartier Marie Laurencin, à 2 voies de circulation plus un site propre destiné à accueillir un Bus à haut niveau de service (BHNS) ;
- L'inscription par l'Etat au prochain CPER de la réalisation d'un site propre bus sur la RD40 ;
- La mise en œuvre sur le territoire de Paris Terres d'Envol des actions de compensations à mener en faveur des projets de mutation agricoles actuellement à l'étude sur le territoire, notamment le développement d'une agriculture urbaine ou périurbaine au Sud de l'aéroport Charles-de-Gaulle, ainsi que sur divers aménagements prévus dans les parcs du Sausset et de la Poudrerie à Villepinte, ou dans le vallon du ru du Sausset à Tremblay-en-France ;
- La réalisation d'aménagement paysagers, végétalisation et mouvements de terres, notamment sur les pourtours du projet mais également de l'établissement existant, aussi bien sur les façades urbaines, ouest et sud le long de la RD 40 et de l'A 104, que sur les façades nord et est en vis-à-vis avec les terres restant agricoles, ceci de manière à préserver le paysage urbain, agricole et naturel ainsi que la valeur vénale des biens immobiliers notamment des quartiers d'habitations de Villepinte et du Vieux-Pays de Tremblay ;
- La réalisation d'une étude relative à l'impact du projet sur l'évolution des valeurs foncières des quartiers mitoyens de cet établissement pénitentiaire, tels que Marie Laurencin à Villepinte et des Cottages à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 5.**

**DEMANDE** que ledit projet intègre les mesures techniques suivantes, permettant :

- De se raccorder au réseau de chaleur de Tremblay-en-France dans la perspective de son extension vers le nord de la commune ;
- Un rejet des eaux pluviales géré à la parcelle permettant de tendre vers un rejet « zéro ».

#### **ARTICLE 6.**

**DEMANDE** que les mesures compensatoires susvisées soient intégrées dans les dossiers qui seront soumis lors de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et notamment dans le cadre de la future mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 7.**

**AUTORISE** monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 8.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 24 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Solenne GUILLAUME, Madame Fabienne LAURENT.), 4 abstentions (Madame Gabriella THOMY, Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Samir SOUADJI.)

### **Approbation d'une convention pour missions d'intérêt général à signer avec la Société Anonyme Professionnelle Tremblay-en-France Handball (SASP) - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2020**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention pour missions d'intérêt général d'un montant de 1.731.251€, pour l'exercice 2020, à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Tremblay-en-France Handball dont le siège social est situé Palais des Sports, 1 esplanade Maurice Thorez - 93290 Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention pour missions d'intérêt général à signer avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle Tremblay-en-France Handball.

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention pour missions d'intérêt général ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2019 :

-Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »  
-Fonction : 40 « sports »  
-Centre : 420



## **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Madame Nijolé BLANCHARD.)

### **Approbation d'une convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Office des Sports de Tremblay-en-France (OST) - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2020**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant total 30.000€ à l'association Office des Sports de Tremblay-en-France (OST) dont le siège social est situé Maison des sports, 12 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 4.000€
- Subvention « actions de partenariat » : 26.000€

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Office des Sports de Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives » .
- Fonction : 40 « sports ».
- Centre : 420.

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN.)

**Approbation de la convention cadre relative au versement d'une subvention au bénéficiaire de l'Association pour la Promotion des Jeunes et des Familles (APCJF)**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** le versement pour l'année 2020 d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 18 000 euros (dix-huit mille euros) au profit de l'Association pour la Promotion de la Citoyenneté des Jeunes et des Familles sise au 9 avenue Edouard Branly 93420 Villepinte.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer avec l'Association pour la Promotion de la Citoyenneté des Jeunes et des Familles fixant les conditions de versement de ladite subvention annuelle.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice 2020 :

|            |           |
|------------|-----------|
| - Nature   | : 6574.30 |
| - Fonction | : 422.1   |
| - Centre:  | : 121     |

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

## **Approbation d'une convention cadre à signer avec l'association Tremblay Football club - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2020**

### **ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant total de 486.000€ à l'association Tremblay Football club (TFC) sise 7 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| -subvention de fonctionnement :          | 6.000€    |
| -subvention encadrement :                | 80.000€   |
| -subvention structure éducative :        | 200.000€  |
| -subvention « actions de partenariat » : | 200.000€. |

### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club (TFC), dont le siège est situé 7 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

|             |   |
|-------------|---|
| -Nature :   | 6574.11 « subventions diverses associations sportives » |
| -Fonction : | 40 « sports »   |
| -Centre :   | 420.  |

### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

## **Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec l'association du Théâtre Louis Aragon - Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association du Théâtre Louis Aragon.

## **ARTICLE 2.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 219 614 euros (un million deux cent dix-neuf mille six cent quatorze euros) pour l'année 2020 au profit de l'association Louis Aragon au 24 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice 2020 conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Nature : 6574.20.
- Fonction : 313.
- Centre : 412.

## **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Mathieu MONTES.)

### **Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec l'association Espace Jean-Roger Caussimon - Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020**

## **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Espace Jean-Roger Caussimon dont le siège social est situé 6 rue des Alpes 93290 Tremblay-en-France, représentée par sa Présidente, Madame Martine MILLIER.

## **ARTICLE 2.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 248 898 euros (deux cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-huit) pour l'année 2020 au profit de l'association Espace Jean-Roger Caussimon dont le siège social est situé 6 rue des Alpes 93290 Tremblay-en-France.

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal de l'exercice 2020 conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

### **Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec l'association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC) - Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblaysienne pour le cinéma (A. T. C.) située au 29 bis avenue Charles De Gaulle 93290 Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 549 300 euros (cinq cent quarante-neuf mille trois cents euros) dont 34 300 euros (trente-quatre mille trois cent euros) pour Terra Di Cinema pour l'année 2020 au profit de l'association Tremblaysienne pour le cinéma (A. T. C.).

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice 2020 conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Nature : 6574.21.
- Fonction : 314.
- Centre : 413.

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Cédric COLLIN.)

**Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec l'association "Bourse du travail Patricia San Martin Sevrans Tremblay Villepinte" - Attribution d'une subvention pour l'année 2020**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention municipale d'un montant total de 20.000 euros (vingt mille euros) en faveur de l'association « Bourse du Travail Patricia San Martin Sevrans-Tremblay-Villepinte » sise 4 avenue Victor Hugo 93270 SEVRANS, pour l'année 2020.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs triennale à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association « Bourse du Travail Patricia San Martin Sevrans-Tremblay-Villepinte ».

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de son représentant délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

|              |         |
|--------------|---------|
| - Nature :   | 6574.40 |
| - Fonction : | 90      |
| - Centre :   | 220     |

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

**Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec l'association "Mission locale intercommunale Tremblay-Sevran-Villepinte" - Attribution d'une subvention pour l'année 2020**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention municipale pour l'année 2020 d'un montant total de 110.000€ (cent dix mille euros) en faveur de l'association Mission Locale Intercommunale Sevran/Tremblay/Villepinte sise 10 avenue Salvador Allende 93270 Sevran.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer avec l'association Mission Locale Intercommunale Sevran/Tremblay/Villepinte, représentée par son Président, Monsieur Olivier GUYON.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.40.
- Fonction : 90.
- Centre : 220.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur Olivier GUYON, Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE.)

**Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec l'association Centre de formation municipale - Boutique club emploi - Attribution d'une subvention pour l'année 2020**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution pour l'année 2020 d'une subvention municipale d'un montant global de 295.000 euros (deux cent quatre-vingt-quinze mille) en faveur de l'association Centre de Formation Municipal - Boutique Club Emploi sise 15 allée Nelson Mandela 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer avec l'association Centre de Formation Municipal – Boutique Club Emploi sise 15 allée Nelson Mandela 93290 Tremblay-en-France, représentée par sa Présidente, Madame Henriette CAZENAVE.

### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature: 6574.40
- Fonction: 90
- Centre: 440 et 220.

### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Madame Céline FREBY, Madame Karol POULEN.)

## **Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec l'association Entreprendre à Tremblay - Attribution d'une subvention pour l'année 2020**

### **ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution pour l'année 2020 d'une subvention municipale d'un montant global de 15.000 euros (quinze mille) en faveur de l'association Entreprendre à Tremblay dont le siège social est situé 13 Place du Colonel Rol Tanguy 93290 Tremblay-en-France.

### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Entreprendre à Tremblay, représentée par son Président, Monsieur Mohamed GHODBANE.

### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### **ARTICLE 4.**

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.40
- Fonction : 90
- Centre : 220



#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Olivier GUYON, Madame Amel JAOUANI.)

### **Approbation de l'avenant n°3 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 signée avec le Département de la Seine-Saint-Denis**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 d'un montant total de 20 000 euros attribuée à la commune de Tremblay-en-France par le Département de la Seine-Saint-Denis au titre des actions réalisées par celle-ci et reprises dans la convention de coopération.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°3 à la convention de coopération culturelle signée entre la ville de Tremblay-en-France et le département de Seine-Saint-Denis pour la période 2016-2019.

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°3 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 7473
- Fonction : 30
- Centre : 411.

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

**Approbation du versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives (hors convention cadre) pour l'exercice 2019**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** le versement pour l'année 2019 du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 11.727€ réparti entre les associations sportives désignées ci-dessous :

| <b>Associations Sportives</b>                               | <b>Buts</b>  | <b>Acompte Fonctionnement</b> | <b>Subvention complémentaire</b> | <b>Solde Fonctionnement</b> |
|---|--|-------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| GOJO-RYU  | Activités de karaté pour les enfants et les adultes, baby karaté pour les 4-6 ans, activités de kobudo (armes traditionnelles) | 1.200€                        | -                                | 932€                        |
| TENNIS DE TABLE DE SEVRAN, TREMBLAY, VILLEPINTE, TTST Ville | Pratique du tennis de table  | 900€                          | -                                | 607€                        |
| Les Archers du Vert Galant                                  | Pratique et entraînement au tir à l'arc en salle et en extérieur   | 550€                          |                                  | 524€                        |
| Tremblay Rouvres Boxe Française                             | Discipline de compétition et de loisirs. Cours de chaus fight et savate pro  | 1.050€                        | -                                | 1.549€                      |
| Tac Entente des 4 V M                                       | L'art d'élever et de faire concourir les pigeons voyageurs   | 400€                          | -                                | 0€                          |
| Association FKBC  | Initiation des débutants à la boxe (pieds et poings) et perfectionnement des compétiteurs                                      | 650€                          | -                                | 1.054€                      |
| Grimpe Tremblay Dégaine                                     | Organisation, développement et promotion des activités d'escalade et de montagne   | 950€                          |                                  | 1.537€                      |
| Gym et Joie Pourquoi pas nous                               | Activités de gym douce et de relaxation pour adultes et seniors  | 650€                          | -                                | 593€                        |
| Rythme Amitié Souplesse sans retour                         | Gymnastique volontaire et bien-être pour adultes   | 550€                          | -                                | 559€                        |

|                                       |  |        |   |        |
|---------------------------------------|--|--------|---|--------|
| Vivre Mieux                           | Activités de gym dynamique, gym douce, gym d'entretien, stretching, stretching postural, yoga, renforcement musculaire, abdos-fessiers, musculation, step, zumba fitness | 3.000€ | - | 3.206€ |
| Les Copains d'Abord                   | Organisation d'activités cyclotouristiques et de réunions à caractère culturel, artistique ou sportif  | 150€   | - | 135€   |
| Le Roseau V Viet Vo Dao               | Compétitions et loisirs. Pratique du Viet Vo Dao, cours de Viet Taï Chi (énergie interne), cours de Danse de la licorne  | 300€   | - | 0€     |
| Les Fins Hameçons du Sausset          | Pratique de la pêche à la ligne  | 1.200€ | - | 194€   |
| Section Tremblaysienne de Tarot (STT) | Pratique du tarot  | 350€   | - | 0€     |
| USBSD Cyclisme                        | Compétition de cyclisme sur route, cyclocross et VTT. Niveaux Régional et national   | 150€   | - | 168€   |
| US Bois Saint Denis Cyclo             | Organisation de sorties cyclo, des rallyes et de sorties club  | 200€   | - | 377€   |
| STV Team 93                           | Association pratique du football corporatiste  | 190€   | - | 0€     |
| Académie sportive Tremblaysienne      | Pratique de pancrace et de sambo   | 250€   | - | 109€   |
| MT Créatif Tremblay                   | Arts martiaux - pratique de jujitsu brésilien  | 1.200€ | - | 183€   |
| Rando Sporting Club du pays de France | Partage de la passion de la randonnée pédestre sportive en proposant des sorties en Pays de France et 1 à 2 séjours par an   | 100€   | - | 0€     |
| PAE Ronsard                           | Deux Actions :<br><b>- Classes à option sport :</b>  | 2.000€ | - | 0€     |

|   |   |                |           |                |
|---|---|----------------|-----------|----------------|
|   | <p>1 classe de 6<sup>ème</sup> et 1 classe de 5<sup>ème</sup>. Ce sont des classes avec un emploi du temps aménagé permettant le choix de l'option Education Physique et sportive. La classe à option EPS permet aux élèves de pratiquer des activités physiques et sportives durant une demi-journée supplémentaire. Celles-ci n'étant pas programmées par l'équipe pédagogique d'EPS dans le cadre des cours d'EPS. En effet, la volonté de l'équipe pédagogique d'EPS est de permettre aux élèves de cette classe de « sortir » de l'établissement et de la localité, en vue d'offrir aux élèves une ouverture culturelle et sportive plus vaste et dirigée vers des activités qu'ils ne pratiquent pas (activités de pleine nature).</p> <p><b>- la classe handball section sportive :</b></p> <p>Les classes concernées sont une classe par niveau de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>. Ce sont des classes avec un emploi du temps aménagé, permettant la pratique de l'activité Handball en plus des cours d'EPS obligatoires. La section sportive est ouverte aux garçons uniquement. Les élèves de la section sportive pratiquent le handball à hauteur de 3h hebdomadaires. Celles-ci s'ajoutent aux 4h d'Education Physique et sportive en 6<sup>ème</sup> et aux 3h d'EPS dans les autres niveaux. Ainsi ce sont 108h de handball qui sont proposées à chaque élève de la section.</p> |                |           |                |
| Association sportive de l'Enseignement Primaire | Association du sport scolaire primaire - Subvention pour l'organisation du cross de l'école publique  | 550€           | 0         | 0€             |
| <b>TOTAL</b>                                    |   | <b>16.540€</b> | <b>0€</b> | <b>11.727€</b> |

## **ARTICLE 2.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subvention à diverses associations »
- Fonction : 40 « sports »
- Centre : 420.

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

### **Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre signée avec l'association Tremblay Athlétique Club (TAC) - Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2019**

## **ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2019 une subvention complémentaire d'un montant total de 21.500 € à l'association Tremblay Athlétique club (TAC) dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

## **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet d'avenant n°4 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club (TAC).

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club (TAC) ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

## **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée avec l'association Tennis Club Tremblaysien (TCT) - Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2019**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2019 une subvention complémentaire d'un montant total de 1.500€ à l'association Tennis Club Tremblaysien (TCT) sise 18 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien (TCT).

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

-Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »  
-Fonction : 40 « sports »  
-Centre : 421

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

**Approbation d'un avenant n° 8 à la convention pour missions d'intérêt général signée entre la commune de Tremblay-en-France et la Société Anonyme Professionnelle Tremblay-en-France Handball (SASP) - Attribution d'une subvention complémentaire pour l'année 2019**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention complémentaire pour missions d'intérêt général d'un montant de 216.000 €, pour l'exercice 2019, à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Tremblay-en-France Handball dont le siège social est situé Palais des Sports, 1 esplanade Maurice Thorez - 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°8 à la convention pour missions d'intérêt général signée avec la Société anonyme Sportive Professionnelle Tremblay-en-France Handball.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 8 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2019 :

-Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »  
-Fonction : 40 « sports »  
-Centre : 420

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Madame Nijolé BLANCHARD.)

**Installation d'une patinoire en plein air sur la Commune de Tremblay-en-France - Approbation du règlement et de la charte de bonne conduite pour l'année 2020 - Adoption des tarifs 2020**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'installation d'une patinoire en plein air durant les vacances d'hiver 2020 ainsi que la mise en place d'une tarification relative à la location des patins sous forme de vente de tickets dans les conditions suivantes :

- 1€ pour les moins de 18 ans ;
- 2€ pour les plus de 18 ans.

## **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement et la charte de bonne conduite de la patinoire en plein air.

## **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les dates de fonctionnement de la patinoire en plein air sont les suivantes : du premier samedi après-midi au dernier samedi des vacances scolaires 2020 inclus, soit du samedi 08 février 2020 au samedi 22 février 2020.

## **ARTICLE 4.**

**DIT** que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

## **ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

### **Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec l'association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS) - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2020**

## **ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2020 une subvention d'un montant total de 148.000€ à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS) sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

## **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives, dont le siège est situé 18 Boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

## **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

-Nature : 6574.10 « subventions diverses associations sportives »  
-Fonction : 40 « sports »  
-Centre : 420



#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nathalie MARTINS.)

### **Approbation d'un avenant n° 7 à la convention cadre signée avec l'association Tremblay Football Club (TFC) - Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2019**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2019 une subvention complémentaire d'un montant total de 100.000€ à l'association Tremblay Football club (TFC) dont le siège social est situé 7 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 7 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club (TFC).

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 7 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

-Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »  
-Fonction : 40 « sports »  
-Centre : 420

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

**Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre signée avec l'association Tremblay-en-France Handball (TFHB) - Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2019**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** pour l'exercice 2019 une subvention exceptionnelle d'un montant total de 3.000 € à l'association Tremblay-en-France Handball (T.F.H.B.) Palais des sports sise 1 esplanade Maurice Thorez – 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Handball (TFHB).

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

-Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »  
-Fonction : 40 « sports »  
-Centre : 421.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

## **Approbation des modalités de recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs pour l'enquête 2020 du recensement de la population**

### **ARTICLE 1.**

**PREND ACTE** que l'enquête 2020 du recensement de la population sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France aura lieu du 16 janvier 2020 au 23 février 2020.

### **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que dans l'éventualité où les postes d'agents recenseurs ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils le seront par des agents contractuels conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

### **ARTICLE 3.**

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés par la Commune, qui est basée sur la feuille de logement repéré et enquêté, et sur une indemnité maximale, comme suit :

- Une rémunération à la feuille de logement de 6,64 euros bruts (six euros et soixante-quatre centimes) ;
- Une indemnité de 300 euros bruts (trois-cent euros). Cette indemnité est versée sous condition de l'atteinte par l'agent recenseur d'un objectif de taux d'enquête, fixé à 98% des logements attribués. Cet objectif correspond à l'objectif fixé aux Communes par l'INSEE.

### **ARTICLE 4.**

**PRECISE** que la rémunération inclut également les 2 demi-journées de formation obligatoire des 2 agents recenseurs suppléants, soit 7 heures sur la base du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'enquête.

### **ARTICLE 5.**

**DIT** que les montants des cotisations salariales et patronales des agents recrutés à titre temporaire pourront être calculés, si les agents en font le choix, sur la base d'une cotisation forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par période d'activité.

### **ARTICLE 6.**

**PREND ACTE** qu'une dotation forfaitaire de 6 374 euros (six mille trois cent soixante-quatorze euros) sera versée à la Commune de Tremblay-en-France par l'Etat au titre de l'enquête 2020 du recensement.

### **ARTICLE 7.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 64.111 à 64131.1
- Fonction : 020
- Centre : PER

### **ARTICLE 8.**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 74718
- Fonction : 020
- Centre : 555

### **ARTICLE 9.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

**Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec l'association Comité d'Actions Sociales, Culturelles et de Loisirs des personnels de la Ville de Tremblay-en-France - Attribution d'une subvention pour l'année 2020**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** au titre de l'année 2020 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 211 460 euros à l'association « Comité d'Actions Sociales, Culturelles et de Loisirs (CASCL) » dont le siège social est situé 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer avec l'association « Comité d'Actions Sociales, Culturelles et de Loisirs (CASCL) ».

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Article : 6574.40.

Fonction : 020.

Centre : 313.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur François ASENSI.)

## **Approbation d'une convention d'objectifs à signer avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France relative au treizième chantier d'insertion**

### **ARTICLE 1.**

**VOTE** le versement, pour l'année 2020 et selon les modalités définies dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, d'une subvention d'un montant de 135 000 euros (cent trente-cinq mille) pour le treizième chantier d'insertion bâtiment second œuvre et le versement d'une subvention d'un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille) concernant le cinquième chantier d'insertion espaces verts au profit de l'association Régie de quartier de Tremblay-en-France.

### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'objectifs à signer avec la Régie de Quartier de Tremblay-en-France pour le treizième chantier d'insertion.

### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs et tout document s'y rapportant.

### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Amadou CISSE.)

## **Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2020**

### **ARTICLE 1.**

**VOTE** dans les conditions suivantes le versement de la subvention pour l'année 2020 aux associations suivantes :

- Le Comité des Fêtes du pays de France représenté par Monsieur Bernard BOULON, sise 18 Boulevard de l'hôtel de ville 93290 Tremblay-en-France : 2 800 euros ;
- Les Troubadours de Tremblay-en-France représentée par Madame Lucile CLIN, sise 42 Onzième avenue 93290 Tremblay-en-France : 1 200 euros ;
- Parfums d'Italie représentée par Madame Evelyne Portugal, membre de l'association, sise 8 allée Berthelot 93290 Tremblay-en-France : 4 600 euros ;
- Yin yang assoc' représentée par Monsieur Gregory THERESE, sise 69 avenue des chênes 93290 Tremblay-en-France : 3 690 euros.

## **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.30 « Subventions »
- Fonction : 025 « Aide aux associations »
- Centre: : 418

## **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

### **Attribution pour 2020 d'une subvention à l'Association Jeunesse Tremblaysienne (AJT) - Approbation d'un avenant n°2 à la convention cadre**

## **ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 978 euros, pour l'année 2020, au profit de l'Association Jeunesse Tremblaysienne située 4 rue Paul Langevin à Tremblay-en-France.

## **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention cadre signée avec l'Association Jeunesse Tremblaysienne.

## **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.30
- Fonction : 025
- Centre : 418

## **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

### **Attribution pour 2020 d'une subvention à l'Office Municipal de la Jeunesse de Tremblay-en-France (OMJT) - Approbation d'un avenant n°5 à la convention cadre**

## **ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 389 687 euros, pour l'année 2020, au profit de l'association Office Municipal de la Jeunesse de Tremblay-en-France (OMJT) située 10 rue Jules Ferry à Tremblay-en-France.

## **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°5 à la convention cadre signée avec l'association Office Municipal de la Jeunesse de Tremblay-en-France (OMJT).

## **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

|            |           |
|------------|-----------|
| - Nature   | : 6574.12 |
| - Fonction | : 422     |
| - Centre   | : 430     |

## **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°5, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 26 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Samir SOUADJI.)

## **Attribution pour 2020 d'une subvention à l'association Régie de quartier de Tremblay-en-France - Approbation d'un avenant n°3 à la convention cadre**

### **ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 000 euros, pour l'année 2020, à l'association Régie de quartier de Tremblay-en-France située 54 avenue du Parc à Tremblay-en-France.

### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°3 à la convention cadre signée avec l'association Régie de quartier de Tremblay-en-France.

### **ARTICLE 3.**

**DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours :

|            |           |
|------------|-----------|
| - Nature   | : 6574.40 |
| - Fonction | : 523     |
| - Centre   | : 550     |

### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°3, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Amadou CISSE.)

## **Attribution pour 2020 d'une subvention à l'Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique d'enseignement Saint-Pie X**

### **ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 96 428 euros, pour l'année 2020, à l'OGEC de l'école Saint-Pie X dont le siège social est situé 2 rue Claude Debussy 93290 Tremblay-en-France.

### **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

|           |           |
|-----------|-----------|
| -Nature   | : 6574.50 |
| -Fonction | : 231     |
| -Centre   | : 461.    |



#### **ARTICLE 4.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à la majorité Par 23 voix POUR , 1 voix contre (Monsieur Laurent CHAUVIN.) , 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Solenne GUILLAUME, Madame Fabienne LAURENT.) , 4 abstentions (Madame Nicole DUBOE, Madame Céline FREBY, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Lino FERREIRA.)

#### **Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec l'association de prévention et des arts de rue de Tremblay-en-France (APART) - Attribution d'une subvention pour l'année 2020**

#### **ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention municipale d'un montant total de 25.000€ (vingt-cinq mille) pour l'année 2020, en faveur de l'« Association de Prévention et des Arts de Rue de Tremblay-en-France – APART » sise 52 avenue Marcel Paul 93290 Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs à signer avec l'« Association de Prévention et des Arts de Rue de Tremblay-en-France – APART », représentée par sa Présidente, Madame Laurence RIBEAUCOURT.

#### **ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.40
- Fonction : 90
- Centre : 220

#### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Samir SOUADJI.)

**Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs signée avec l'association "Union des commerçants et artisans de tremblay" - Attribution d'une subvention pour l'année 2020**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** l'attribution d'une subvention municipale d'un montant global de 15.000 euros (quinze mille euros) en faveur de l'association « Union des Commerçants et Artisans de Tremblay - UCAT», pour l'année 2020.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association « Union des Commerçants et Artisans de Tremblay – UCAT » sise 19 rue de l'Argonne – 93290 Tremblay-en-France, représentée par sa Présidente Madame Catherine LETELLIER,

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

|            |         |
|------------|---------|
| Nature :   | 6574.40 |
| Fonction : | 90      |
| Centre :   | 220     |

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Madame Catherine LETELLIER.)

**Approbation d'un avenant n°4 à la convention d'objectifs signée avec l'association pour la gestion de la salle Jean-Roger Caussimon - Attribution d'une subvention pour l'année 2020**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 292 755 € (deux cent quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante-cinq), pour l'année 2020, à l'association pour la gestion de la salle Jean Roger Caussimon située 1 place du Bicentenaire de la Révolution Française à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°4 à la convention cadre signée avec l'association pour la gestion de la salle Jean Roger Caussimon.

### **ARTICLE 3.**

**DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours :

- Article : 6574.24
- Fonction : 33
- Centre : 419.

### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°4, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Aline PINEAU, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES.)

## **Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs signée avec l'association Tremblay Espace Évasion - Attribution d'une subvention pour l'année 2020**

### **ARTICLE 1.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 195 423 euros, pour l'année 2020, à l'association Tremblay Espace Evasion située au 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention cadre signée avec l'association Tremblay Espace Évasion.

### **ARTICLE 3.**

**DIT** que la dépense de fonctionnement en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours :

- Article : 6574.40
- Fonction : 423
- Centre : 434

### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Gabriella THOMY, Madame Karol POULEN.)

## **Modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueils du Jeune Enfant**

### **ARTICLE 1.**

**ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la délibération du Conseil municipal n°13-88 du 27 mai 2013 portant validation du règlement de fonctionnement des structures multi accueil susvisée,

### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil du Jeune Enfant de la commune de Tremblay-en-France,

### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que le règlement de fonctionnement des structures d'accueil du Jeune Enfant de la commune de Tremblay-en-France entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

### **ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit règlement de fonctionnement, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### **ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

**Valorisation des déchets alimentaires et actions de réduction du gaspillage alimentaire dans les sites municipaux de restauration collective - Demande de subvention auprès du Sycdom**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** de manière permanente Monsieur le Maire à solliciter et à signer tout dossier de demande de subvention auprès de tout organisme, établissement ou syndicat intercommunal et/ou collectivité locale concernant le tri et la collecte de déchets alimentaires dans les restaurations collectives municipales.

**ARTICLE 2.**

**S'ENGAGE** à ne pas acquérir les équipements nécessaires avant la notification des dites subventions.

**ARTICLE 3.**

**S'ENGAGE** à tenir informé l'organisme subventionneur de l'avancement des réalisations de cette démarche.

**ARTICLE 4.**

**S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien desdits équipements.

**ARTICLE 5.**

**S'ENGAGE** pour ce qui est de l'acquisition des tables de tri prévue dans le cadre de la subvention apportée par le SYCTOM en 2020 (et années suivantes si nécessaire) et dans le cas où la subvention serait accordée, à supporter les 20% restant du coût total.

**ARTICLE 6.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites demandes de subvention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 7.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

**Demande de remise gracieuse pour le déficit de la régie de recettes et d'avances pour les produits et les dépenses liés au fonctionnement du Pôle adolescents**

**ARTICLE 1.**

**ACCORDE** un sursis de versement et une remise gracieuse en faveur du régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour les produits et les dépenses liés au fonctionnement du Pôle adolescents, Monsieur Olivier BRIMEAU, pour un montant de 4 997,63 €.

## **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 4 997,63 € sera à la charge de la Ville.

## **ARTICLE 3.**

**DIT** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours :

- |            |        |
|------------|--------|
| - Nature   | : 6718 |
| - Fonction | : 020  |
| - Centre   | : 321  |

sous réserve de la décision du Directeur départemental des Finances publiques.

## **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

### **Piste cyclable reliant le Vieux-Pays aux Cottages - Approbation d'un protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles des terrains concernés**

## **ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, les protocoles transactionnels relatifs à l'indemnisation des propriétaires et des exploitants concernés par le passage de la piste cyclable, à savoir une emprise totale de 7 014 m<sup>2</sup> répartie sur les 21 parcelles suivantes : BC 42 sur 558 m<sup>2</sup>, BC 43 sur 385 m<sup>2</sup>, BC 44 sur 379 m<sup>2</sup>, BC 66 sur 266 m<sup>2</sup>, BC 47 sur 184 m<sup>2</sup>, BC 48 sur 250 m<sup>2</sup>, BC 49 sur 216 m<sup>2</sup>, BC 50 sur 1094 m<sup>2</sup>, BC 51 sur 643m<sup>2</sup>, BC 67 sur 122 m<sup>2</sup>, BC 54 sur 136 m<sup>2</sup>, BC 55 sur 273 m<sup>2</sup>, BC 56 sur 400 m<sup>2</sup>, BC 57 sur 45 m<sup>2</sup>, BC 58 sur 53 m<sup>2</sup>, BC 59 sur 121 m<sup>2</sup>, AZ 24 sur 684 m<sup>2</sup>, AZ 25 sur 474 m<sup>2</sup>, AZ 26 sur 436 m<sup>2</sup>, AZ 103 sur 193 m<sup>2</sup>, AZ 94 sur 102 m<sup>2</sup>.

## **ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tremblay-en-France à verser une indemnité, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur applicables aux personnes morales de droit public, aux propriétaires, et aux exploitants des terrains concernés, cela pour un montant total de 31 645, 944 euros (trente et un mille six cent quarante-cinq euros et neuf cent quarante-quatre centimes) toutes indemnités comprises.

### **ARTICLE 3.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Nature : 6132
- Fonction : 821
- Centre : 620

### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdits protocoles transactionnels ainsi que tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

### **ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

## **Acquisition d'un terrain cadastré AI1193 sis 45 rue Claude Debussy**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AI1193 sise 45 rue Claude Debussy 93290 Tremblay-en-France, d'une contenance de 406 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur et Madame SELHAMI.

### **ARTICLE 2.**

**AJOUTE** que l'acquisition du terrain bâti cadastré AI1193 intervient pour un montant de 400 000 euros TTC (quatre cent mille euros).

### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que l'acquisition définitive dudit bien devra être obligatoirement régularisée au plus tard dans un délai de seize mois à compter du jour où la présente délibération est devenue pleinement exécutoire conformément aux articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans tous les cas au 1<sup>er</sup> avril 2021 au plus tard.

**AJOUTE** qu'en cas de non-respect des termes de l'alinéa précédent, les parties seront automatiquement et de plein droit, sans aucunes autres formalités, libérées de tout engagement relatif à l'objet de la présente délibération.

### **ARTICLE 4.**

**PRECISE** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

#### **ARTICLE 5.**

**PRECISE** qu'une fois cette acquisition régularisée, une décision de Monsieur le Maire pourra autoriser la mise à disposition de ce bien à Monsieur et Madame SELHAMI par une convention précaire et révocable moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle, le temps pour ces derniers de pouvoir se reloger.

#### **ARTICLE 6.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

|            |        |
|------------|--------|
| - Nature   | : 2111 |
| - Fonction | : 824  |
| - Centre:  | : 620  |

#### **ARTICLE 7.**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

|            |       |
|------------|-------|
| - Nature   | : 752 |
| - Fonction | : 020 |
| - Centre   | : 560 |

#### **ARTICLE 8.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

#### **ARTICLE 9.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

### **Acquisition de 264 m2 de terrain pour permettre à terme d'élargir le Chemin de la Croix**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AC327 située en angle de la route de Roissy avec le Chemin de la Croix à Tremblay-en-France, d'une contenance de 264 m2, auprès de Madame Marie-Anne MAZEAU et Monsieur Thierry ROGER, sis 30 route de Roissy – 93290 Tremblay-en-France.

#### **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que cette acquisition de 264 m2 de terrain correspondant à la parcelle AC327, intervient pour le montant de un (1) euro symbolique.

#### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.



#### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

#### **ARTICLE 5.**

**DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Nature : 2111
- Fonction : 824
- Centre : 620

#### **ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

### **Acquisition d'un terrain cadastré AD66 sis 15 rue Louis Eschard**

#### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AD66 sise 15 rue Louis Eschard 93290 Tremblay-en-France, d'une contenance de 779 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur et Madame BONNET, résidant au 38 rue des Tilleuls - 50210 Notre-Dame-de-Cenilly.

#### **ARTICLE 2.**

**PRECISE** que l'acquisition de ce terrain bâti, cadastré AD66, intervient pour un montant de 198 000 euros TTC (cent quatre-vingt-dix-huit mille).

#### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

#### **ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Nature : 2111
- Fonction : 824
- Centre : 620

#### **ARTICLE 5.**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur,

- Nature : 752
- Fonction : 020
- Centre : 560

Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO,

Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO,

Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

**ARTICLE 6.**

**AJOUTE** qu'une fois cette acquisition régularisée, une décision de Monsieur le Maire pourra autoriser la mise à disposition de ce bien à Monsieur et Madame BONNET par une convention précaire et révocable moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle, le temps pour ces derniers de finaliser leur relogement définitif.

**ARTICLE 7.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

**ARTICLE 8.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

**Terrain de 2 663 m2 situé chemin des Saints-Pères - Signature d'un bail à construction en vue d'un projet hôtelier**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE**, dans les conditions fixées dans la présente délibération, la signature d'un bail à construction en vue de réaliser un édifice hôtelier de 49 chambres sur un terrain de 2 663 m2 situé chemin des Saints-Pères, terrain comprenant 1 834 m2 de terrain nu (sur les 8 parcelles AC273, AC281, AC306, AC308, AC309, AC310, AC312, AC322), et 829 m2 de bâti avec l'actuelle auberge du Château Bleu (sur les 6 parcelles AC267, AC268, AC272, AC313, AC314, AC315), et ce tel que prévu dans le cadre du permis de construire initial délivré le 12 mars 2019 puis du permis de construire modificatif délivré le 30 septembre 2019.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** la signature d'un bail à construction consenti et accepté pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans) entre la Commune de Tremblay-en-France, le bailleur et la société MB GEST HÔTEL, société par actions simplifiées, le preneur, dont le siège se situe chemin des Saints-Pères 93290 Tremblay-en-France.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** qu'en contrepartie de l'exécution de l'intégralité de l'édifice hôtelier de 49 chambres prévu, le bail à construction entre la Commune de Tremblay-en-France et la société MB GEST HÔTEL est consenti et accepté pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans) moyennant le

versement à la Commune de Tremblay-en-France d'une redevance annuelle de 32 680 euros (trente-deux mille six cent quatre-vingt euros) par la société MB GEST HÔTEL, redevance minorée à 11 000 euros (onze mille euros), et ce le temps que l'hôtel soit mis en service.

#### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

#### **ARTICLE 5.**

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Nature : 752
- Fonction : 020
- Centre : 560

#### **ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 32 voix POUR

### **Approbation d'une convention de mise à disposition d'un personnel communal à l'association Centre de formation municipal de Tremblay-en-France / Boutique club emploi**

#### **ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association Centre de formation municipal de Tremblay-en-France / Boutique club emploi sise 15 allée Nelson Mandela 93290 Tremblay-en-France Madame RIANDE PETTE Adeline à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **ARTICLE 2.**

**APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition dudit personnel communal.

#### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que l'association Centre de formation municipal de Tremblay-en-France / Boutique club emploi devra à compter de la date effective de mise à disposition de l'agent communal et pendant toute la durée de celle-ci, rembourser la collectivité d'origine des salaires et charges du personnel y afférent selon la quotité de travail défini.

#### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

#### **ARTICLE 5.**

**DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 6.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Madame Céline FREBY, Madame Karol POULEN.)

**La séance est levée à 22h15.**

Le Secrétaire de séance : Monsieur Samir SOUADJI, conseiller municipal

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 23 décembre 2019 .

**Pour le Maire et par délégation,**

**La Directrice générale Adjointe des Services**

**Séverine VISCOGLIOSI**